



Plateformes numériques : réguler avant qu'il ne soit trop tard

Marc Bourreau

Télécom Paris, Institut polytechnique de Paris

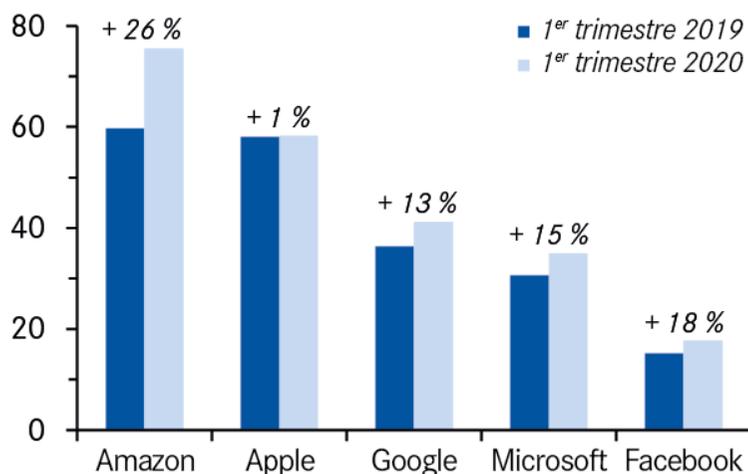
Anne Perrot

Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Membre du CAE

Contexte (1/2)

Essor du numérique et avènement des plateformes « structurantes »

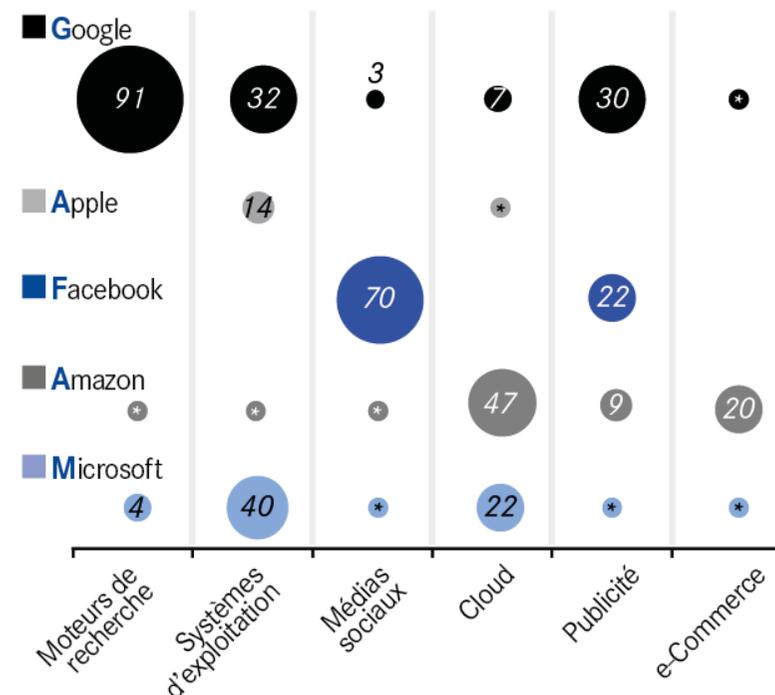
1. Les revenus des GAFAM au premier trimestre des années 2019 et 2020, en milliards de dollars



Lecture : Au 1^{er} trimestre de 2020, le chiffre d'affaires d'Amazon s'élevait à 75,5 milliards de dollars, contre 59,7 au 1^{er} trimestre 2019, soit une augmentation de 26 %.

Source : Statista, rapports d'entreprise.

2. Positions dominantes et parts de marché des GAFAM (2019-2020), en %



Lecture : Un cercle indique la présence du groupe sur le segment de marché considéré. La taille du cercle est proportionnelle à la part de marché détenue par la plateforme sur ce segment, indiquée par le chiffre ; * < 1.

Sources : Rapports d'entreprise. Moteur de recherche, système d'exploitation et médias sociaux (France) : Stat Counter, août 2020 ; Cloud : InsiderInc (États-Unis) à partir de Goldman Sachs, 2019 ; e-commerce (France) : Statista, 2019 ; Publicité en ligne : Statista, 2019.

Contexte (2/2)

Essor du numérique et avènement des plateformes « structurantes »

- Effets de réseaux + économies d'échelle
→ Tendence naturelle à la grande taille
- Stratégies des plateformes dominantes
→ Mise en place de barrières à l'entrée (renforce la concentration)

De plus, des résultats empiriques récents semblent indiquer

- Maîtrise des données → Renforce la concentration
- Optimisation fiscale → Renforce la concentration

Constat 1. En raison de leur taille ou de leur position de goulot d'étranglement, certaines plateformes disposant d'un fort pouvoir de marché peuvent être qualifiées de « structurantes ».

Modèles d'affaires et rôle des données (1/2)

Des modèles d'affaires variés

Les types de services proposés par les plateformes		
Type de plateformes	Services fournis	Exemples
Mise en relation	Recherche, recommandation, réservation et paiement Appariement et sécurisation (tiers de confiance)	Amazon Marketplace, Airbnb, Uber
Logicielles	Outils pour les développeurs tiers, implémentation de standards et d'interfaces pour réduire les coûts de développement d'applications	Consoles de jeux (PlayStation, XBOX), systèmes d'exploitation (Windows, iOS), magasins d'applications
Contenus financés par la publicité	Mise en relation entre audience et annonceur (et parfois producteur de contenu)	Journaux en ligne, sites d'information spécialisés, Youtube
Production et gestion des connaissances (infomédiaires)	Collecte et agrégation de données, mise en commun de données, traitement de l'information afin de générer de nouveaux services	TripAdvisor, Yelp

Sources : Auteurs, sur la base de Brousseau et Pénard (2007) et Evans et Schmalensee (2008).

Constat 2. Les plateformes adoptent des modèles d'affaires qui se déclinent en des stratégies tarifaires et non tarifaires. Leur objectif est de favoriser les interactions entre utilisateurs et de capter une partie de la valeur générée par ces échanges. Une plateforme peut cependant décider de privilégier les intérêts de certains utilisateurs au détriment d'autres pour capter plus de valeur.



Modèles d'affaires et rôle des données (2/2)

Le rôle des données

- Différentes études empiriques récentes montrent qu'il existe des économies d'échelle significatives pour la qualité des prédictions de la demande sur les sites de commerce électronique ou encore la pertinence des résultats d'un moteur de recherche, permettant ainsi d'obtenir un avantage concurrentiel
- D'autres études montrent aussi que les données collectées sur un marché primaire peuvent permettre à une entreprise de s'étendre avec succès sur un marché secondaire

Constat 3. Les données collectées par les plateformes peuvent être une source d'avantage concurrentiel, favorisant la concentration.



(Nouvelles) Pratiques anti-concurrentielles (1/3)

Barrières au développement et acquisitions tueuses

- Peu de barrières à l'entrée mais fortes barrières au développement
- Maîtrise des données → Renforce l'avantage concurrentiel des entreprises installées
- Stratégie d'acquisitions tueuses par les entreprises installées

Constat 4. Les plateformes « structurantes » parviennent à se protéger de la concurrence des nouveaux entrants par l'intermédiaire de barrières au développement et le recours à des acquisitions tueuses.

(Nouvelles) Pratiques anti-concurrentielles (2/3)

Technologies et données

- Concurrence et comportements déloyaux
- Pratiques « grises » : profilage, orientation des choix, prix personnalisés

Constat 5. L'usage de la technologie et des données par les plateformes numériques exacerbe certaines pratiques anti-concurrentielles déjà connues et en crée de nouvelles.



(Nouvelles) Pratiques anti-concurrentielles (3/3)

Abus de position dominante...

... sur un seul marché

- Exemple : clauses de parité

... liée à la présence sur plusieurs marchés horizontaux

- Exemple : pouvoir d'exclusion

... liée à la présence des marchés reliés verticalement

- Exemple : concurrence en « silo »

Constat 6. Chaque plateforme « structurante » est en mesure de mettre en œuvre les différents types d'abus de position dominante séparément et simultanément.



Régulation de l'information et des données (1/7) ⁹

Préambule

Existence d'une concurrence inter-GAFAM ?

- Réelle mais non suffisante

Existence d'une concurrence internationale avec les BATX ?

- Pas de principe de réciprocité dans les services numériques actuellement
- Recommandation annexe : pousser l'idée d'une intégration de ces services au cadre des échanges internationaux défini par l'OMC

Démantèlement *versus* renforcement du pouvoir de contrôle et de **régulation** des autorités de concurrence ?

- Deux alternatives qui font intervenir :
 - Deux mécanismes de contraintes : structurelles *versus* comportementales
 - Deux temporalités : *ex ante versus ex post*

Régulation de l'information et des données (2/7)

Un démantèlement complexe et incertain

Complexité

- Comment procéder ?

Incertitude

- Gain concurrentiel attendu à mettre en balance avec la perte d'efficacité liée au découpage (moins d'efficacité des algorithmes, réduction des économies d'échelle, diminution des incitations à innover, etc.)

Recommandation 1. Face aux coûts et aux risques importants qu'une telle mesure entraînerait, et à la complexité de sa mise en œuvre, le démantèlement d'un acteur du numérique ne peut se concevoir que comme une solution de dernier recours pour remédier à des abus de position dominante avérés.

Pour une régulation de la donnée

Les grandes plateformes mettent en œuvre des comportements qui modifient l'accès aux données en le rendant plus difficile pour les tiers et qui perturbent tout l'écosystème en excluant du marché certains acteurs pourtant performants

Deux solutions

- Liste des plateformes structurantes placées sous surveillance
→ *Lobbying* et effets de seuils
- Mettre en place une régulation *ex ante* de l'information et des données
→ Notre solution privilégiée

Régulation de l'information et des données (4/7)



Pour une régulation de la donnée

Mission d'une telle régulation

- Surveillance de la façon dont les données sont collectées et rendues accessibles aux tiers
- Veille sur les technologies mises en œuvre par les plateformes structurantes
- Demande aux grandes plateformes de signaler tout changement dans la technologie relative à la collecte des données et études d'impact des conséquences concurrentielles de ce changement
- Mise en place d'une « *sunshine regulation* » qui permet d'échapper à la difficulté d'écrire *ex ante* d'autres règles que des règles générales sur l'interopérabilité ou l'ouverture des données

Recommandation 2. Mettre en place une régulation du numérique centrée sur le contrôle des technologies de collecte et d'usage des données d'utilisateurs adoptées par les plateformes « structurantes ».

Régulation de l'information et des données (5/7)



Pour une régulation de la donnée

Organisation institutionnelle d'une telle régulation

Deux alternatives :

- Créer un régulateur européen en charge des données

ou

- Étendre les pouvoirs des autorités de concurrence
 - Européennes : DG Comp
 - Nationales : réseau REC

Recommandation 3. Doter les autorités de concurrence européenne et nationales des outils de régulation pertinents et leur confier la régulation des plateformes numériques.

Régulation de l'information et des données (6/7)



Promouvoir l'interopérabilité et la portabilité des données

Faciliter les « transferts » pour les usagers

Renforcer la concurrence entre plateformes

Attention : cela ne doit pas se faire au détriment de l'incitation à innover

Recommandation 4. Ne pas mettre en place d'obligation à l'interopérabilité. Étudier les demandes d'interopérabilité avec les plateformes « structurantes » au cas par cas, lorsqu'elles n'ont pas pu être satisfaites au travers d'accords commerciaux.

Recommandation 5. Étendre la portabilité des données à la portabilité de l'identité pour favoriser la migration vers des plateformes concurrentes et le *multi-homing*.

Régulation de l'information et des données (7/7)



Transparence et loyauté des plateformes

Assurer un contrôle *ex ante* de la loyauté des plateformes et leurs algorithmes

- Renforcer l'expertise technique des autorités de concurrence
- Encourager le recours à l'expérimentation pour le régulateur
- Déléguer contrôle et expérimentation à la « foule »
 - Pratiques anti-concurrentielles et effort de modération de contenus

Recommandation 6. Renforcer l'ouverture des plateformes dominantes par des interfaces de programmation ouvertes. Encourager l'expérimentation et le contrôle des algorithmes par la foule (chercheurs académiques, organisations non gouvernementales, laboratoires d'idées, etc.).

Conclusion

Les plateformes numériques structurantes posent des problèmes de concurrence, exacerbant des pratiques anti-concurrentielles connues et en créant de nouvelles

Une voie possible pour y remédier est la mise en place d'une régulation du numérique mise en œuvre par les autorités de concurrence

Le démantèlement ne doit pas être écarté mais reste une solution de dernier ressort

L'interaction des différentes formes de régulation lorsqu'il s'agit des plateformes doit être analysée et prise en compte (notamment les enjeux de protection de la vie privée dont certaines solutions préconisées peuvent renforcer le pouvoir de marché des grandes plateformes)